



Extrait du registre des délibérations Réunion du 23 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril à dix-huit heures, se sont réunis, conformément aux statuts, les membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée Le Gueulard + en mairie de Nilvange, sur convocation du doyen d'âge, Monsieur Christian SCHOTT, adressée le 16 avril 2014.

Etaient présents :

Elu communautaire : M. Moreno BRIZZI
Elue communautaire : Mme Lucie KOCEVAR
Elue communautaire : Mme Béatrice FICARRA
Personne qualifiée : M. Pascal MADELAINE
Personne qualifiée : M. Christian SCHOTT

N° 2014-21

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DU DIRECTEUR

Le Président expose au Conseil d'Administration que le directeur est amené de manière régulière à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service.

Le taux des indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel est le taux applicable à compter du 1^{er} août 2008 (arrêté ministériel du 26 août 2008 - JO du 30 août 2008), à savoir :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10000 kms	Au-delà de 10000 kms
De 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
De 6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Le taux des indemnités de mission (repas et nuitée) est le taux applicable à compter du 1^{er} novembre 2006 (arrêté du 3 juillet 2006 – JO du 4 juillet 2006), à savoir :

- taux forfaitaire de l'indemnité de repas : 15,25 €
- taux maximal de l'indemnité d'hébergement : 60 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

d'autoriser le directeur à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements qu'elle sera amenée à effectuer pour les besoins du service

DECIDE

de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007

Membres élus : 5
En activité : 5
Membres présents : 5
Membres ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 0
Membres absents : 0

Pour copie conforme au registre,
le compte rendu de cette délibération sera affiché
à l'hôtel de communauté de HAYANGE (siège du Gueulard +)
Hayange, le 24 avril 2014
Le Président,



Moreno BRIZZI

